

PARTIE RESERVEE A L'ETUDIANT

CONTRAT PEDAGOGIQUE DE CESURE

ANNEE:...../.....

(Etabli en 2 exemplaires : 1 pour l'étudiant, 1 pour le secrétariat pédagogique concerné)

Numéro étudiant :
Nom :
Prénom :
Mail :
Tél. :
Inscrit en :
Activités lors de cette année de césure :
Dans le cas de la présence d'un organisme d'accueil pendant cette césure :
Nom ou dénomination sociale :
Adresse :
PARTIE RESERVEE AU REFERENT PEDAGOGIQUE CESURE
Nom:
Prénom :
Mail:

1/ Statut de l'étudiant pendant la période de césure :

Pendant toute la période de césure, l'étudiant demeure inscrit dans l'établissement qui lui délivre une carte d'étudiant.

2/ Dispositif d'accompagnement pédagogique et accompagnement de l'étudiant dans la préparation de la
période de césure. (Obligatoire)
Le référent pédagogique et l'étudiant devront rester en lien durant la période de césure :
☐ Appel téléphonique ☐ Mail ☐ Visite ☐ Visite
Fréquence :
3/ Modalités de réintégration suite à la période de césure (obligatoire)
A l'issue de la période de césure, l'étudiant est réintégré au sein de sa formation dans le semestre ou l'année
suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, ou dans la formation pour laquelle sa candidature a
été admise.
4/ Modalités de validation de la période césure (obligatoire)
A l'issue de la période de césure, l'étudiant s'engage à présenter un bilan de sa période de césure :
☐ Rapport Soutenance ☐ Autres :
Conformément au code de l'éducation, l'établissement doit accompagner l'étudiant pour l'établissement de
son bilan (Article D611-20) et ce bilan ne peut se substituer aux modalités d'acquisition des compétences
prévus dans le cadre de la formation, à savoir : le projet de fin d'études, les stages en milieu professionnel
ou l'enseignement en langue étrangère (Article D611-14).
L'étudiant, s'il le souhaite, pourra constituer un dossier de demande de bonification pour engagement
étudiant au titre des compétences acquises lors de sa période de césure: (informations disponibles sur :
http://www.univ-tln.fr/Vous-etes-engages.html).

5/ Modification et interruption de la période de césure

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du Président.

Pour toute modification du projet, l'étudiant devra en informer par mail :

- 1. son référent pédagogique césure
- \triangle
- 2. le SAOI en écrivant à <u>cesure@univ-tln.fr</u>
- 3. le SRI en écrivant à sri@univ-tln.fr dans le cas d'une césure à l'étranger

6/ Protection sociale

L'étudiant conserve sa protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire comme étudiant. En cas de césure hors du territoire français, l'étudiant est invité à se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

\	1
トコけっ	le
ומוומ	 I 🤁

	Signature de l'étudiant	Signature du référent
ıvé »)	(Précédée de la mention « Lu et approuvé	pédagogique césure (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)